

# SEL Embrunais (*Systeme d'Echange Local*)

## Règlement Intérieur

page 1/2

### Introduction

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité des échanges et la solidarité. Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement de l'association afin de permettre à chacun d'échanger dans une ambiance saine et agréable.

### Article 1 : Fonctionnement

#### • Un Collectif

L'association est gérée par un collectif. Celui-ci se réunit périodiquement. Ses réunions sont ouvertes à tous les adhérents qui peuvent s'y exprimer sans toutefois participer aux votes.

#### • De la concorde...

— Tout prosélytisme à l'intérieur de l'association est interdit ainsi que toute utilisation de l'association pour satisfaire des intérêts personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux en étant vigilant à ne jamais subir l'emprise de partis, d'églises ou de sectes.

— Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou des propositions à faire concernant l'association est invité à les soumettre au Collectif. Celui-ci les inscrira à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Collectif.

— Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation. Il pourra être fait appel, si cela est nécessaire, à l'arbitrage du Collectif.

— Le Collectif a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement lui semble contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur, et de prononcer une exclusion temporaire. La radiation ne peut être prononcée que

par le Collectif. L'adhérent peut être assisté par un membre de son choix pour se justifier devant le Collectif.

### Article 2 : adhésion

#### • Acceptation du Règlement Intérieur

A son adhésion, tout nouvel adhérent remplit une fiche d'adhésion dans laquelle il indique ses coordonnées. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepté les statuts et le règlement intérieur de l'association.

#### • Cotisation

La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale. Elle est renouvelable à partir de l'Assemblée Générale annuelle. Exception est faite aux nouveaux adhérents qui peuvent régler un seul semestre s'ils adhèrent après le 31 juillet. Pour les personnes morales, le Collectif définira un mode d'adhésion spécifique lorsque le cas se présentera.

#### • Droit de vote et éligibilité

Sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation, les adhérents ont un droit de vote aux Assemblées Générales selon le principe « une adhésion = une voix ».

Ne peuvent se présenter au collectif que des adhérents ayant plus de 12 mois pleins d'ancienneté dans l'association.

### Article 3: les échanges

#### • Unité de mesures

L'association gère un système de comptes personnels. L'unité de mesure est « le sourire », qui n'est convertible en aucune monnaie, et aucune monnaie n'est convertible en « sourire ».

#### • Évaluation des échanges

Pour évaluer la valeur d'un échange, la référence est « une heure = 60 sourires ». Cette référence n'est pas imposée mais donnée à titre indicatif. L'évaluation de chaque échange résulte de la seule

entente entre les adhérents concernés, chacun restant libre d'accepter ou de refuser l'échange.

Les conditions des échanges sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixées de gré à gré.

Il est recommandé de préciser la valeur et les conditions de l'échange avant de le réaliser. Les fournitures pour l'exécution d'un service peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le SEL n'intervient à aucun moment dans un échange. Les adhérents sont seuls responsables de la qualité de l'échange et du respect des règles existantes.

Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas. Aucun échange ne pourra être rémunéré en euros.

#### • Matérialisation des échanges

L'échange est matérialisé par une « Feuille d'Échange ». Cette feuille, lorsqu'elle est totalement remplie est contrôlée par un membre du Collectif avant qu'une nouvelle « Feuille d'Échange » soit remise à l'adhérent.

#### • Gestion et limitation des comptes

Le compte de tout adhérent, lors de son adhésion, commence à 200 sourires, prêtés par l'association. Ces 200 sourires sont récupérés par le collectif lors du premier changement de feuille d'échange. Chaque année, l'association débite chaque adhérent de 20 sourires. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. Il n'y a aucune pénalité lorsqu'un compte est négatif. Chaque adhérent détenteur d'un compte peut seul autoriser un transfert de sourire à partir de son compte.

Tout adhérent accepte de montrer sa feuille d'échanges à tout membre du collectif qui en fait la demande.

# SEL Embrunais (Système d'Échange Local)

## Règlement Intérieur

page 2/2

### • Limitation

Tout adhérent devra faire en sorte que son solde soit toujours supérieur à - 500 sourires. Un solde négatif n'est pas autorisé la première année d'adhésion sans l'avis préalable du collectif. Tout adhérent peut faire une demande argumentée pour rester momentanément sous la limite des "moins 500 sourires".

Par respect pour les autres adhérents, il est demandé à tout adhérent quittant l'association de ne pas avoir de solde négatif au moment de son départ. En cas de perte de la feuille d'échange, le SEListe doit envoyer une "annonce urgente" par voix électronique afin de retrouver la personne ayant fait le dernier échange avec lui, ceci afin de retrouver son solde.

### • Échanges intersels

Les transferts de points d'un SEL à l'autre ne sont autorisés que dans les cadres suivants:

- marchés intersels
- déménagement
- accord préalable des 2 SELS concernés\*

\* Pour l'année 2016, les SEL d'Embrun et de Gap (La Belle de Gap) autorisent les échanges entre les adhérents des deux associations. Au moment de remplir sa feuille, il est demandé à chacun des deux partenaires de bien mettre en évidence cet échange "interSEL" par une marque quelconque.

Article 4: rencontre des offres et demandes

### • Principe

L'association met en contact les adhérents, en publiant un bulletin interne (via son site internet) d'offre et de demande et en organisant des rencontres régulières. Un catalogue papier peut être fourni aux adhérents ne disposant pas d'internet.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, courriel) soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre les échanges et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'association.

L'adhésion à l'association est nécessaire à toute offre ou demande.

Tout adhérent est encouragé à présenter des offres et des demandes, et communiquer à l'association toute modification dans les plus brefs délais.

Le Collectif se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute transaction qu'il juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

### • Fonctionnement

Un marché est organisé chaque mois. Il a pour but de permettre d'échanger des biens sur place et d'une manière générale de rencontrer d'autres adhérents.

Il n'est pris aucune adhésion lors de ces marchés, ceci afin que les membres du collectif profitent également de ce moment de convivialité. Il sera par contre pris un rendez-vous entre une personne du collectif et le nouvel adhérent pour lui présenter l'association et prendre son inscription.

Article 5 : réglementation, assurance, responsabilité

### • Assurance

Chaque adhérent se doit de vérifier qu'il possède les contrats d'assurance\* nécessaires pour garantir la sécurité des échanges qu'il offre ou qu'il reçoit.

\*Assurance individuelle : tout adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile.

Le SEL souscrit une responsabilité civile pour son propre compte qui le

couvre pour les accidents occasionnés lors d'une rencontre ou d'une manifestation. Cette responsabilité civile ne couvre en aucun cas les accidents ni les dégâts matériels survenus au cours d'un échange entre adhérents.

Avant chaque échange les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques qui y sont liés.

### • Réglementation

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses activités au sein de l'association soient conformes aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale. Les adhérents sont invités à se renseigner très précisément sur leurs droits et leurs devoirs. En cas de nécessité de déclaration de leurs revenus en unités d'échange, les adhérents sont invités à en définir eux-mêmes la valeur.

### • Responsabilité

L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés.

Adopté à Embrun le 05 février 2016 conformément aux dispositions prises lors de l'assemblée générale du 05 février 2016.

Mis à jour lors de l'assemblée générale du 02 février 2017.